

IDENTIFICATION : Madame Monsieur

Nom et prénom(s) : Date de naissance :

 Entreprise Individuelle EURL EURL EARL SCP SARL SELARL Autres : Associé(e)

Nom de l'enseigne : Nombre d'associés :

 Nom et prénom(s) des Associés ou Gérants (*rayez la mention inutile*) :

SIRET : NAF : Date de début d'activité :

 Activité ou Profession : Si médecin conventionné - secteur : 1 2 3

 Adresse professionnelle :

Code postal : Commune :

Mail : Portable : Tél fixe :

 Adresse personnelle :

Code postal : Commune : Portable : Tél fixe :

(Merci de cocher l'adresse de correspondance souhaitée)
 J'accepte de recevoir les communications d'OGEA Réunion par mail (newsletter, invitation aux formations, ...).

 Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : J'autorise OGEA Réunion à utiliser mes données personnelles uniquement dans le cadre du métier des organismes de gestion agréés, et n'autorise pas à divulguer ces informations à d'autres entités commerciales.

INFORMATIONS FISCALES :

 Catégorie d'imposition : BIC BNC BA

 Régime fiscal : IR IS

 Régime d'imposition : REEL SIMPLIFIÉ (*BIC/BA*) REEL NORMAL (*BIC/BA*) DECLARATION CONTROLÉE (*BNC*) MICRO
 OPTION RSI OPTION RN OPTION DC

 Régime d'imposition TVA : Franchise Réel Simplifié Réel Normal Exonéré
 TVA gérée par l'adhérent TVA gérée par le Cabinet

 Première inscription Réinscription suite à Cessation Réinscription suite à une démission ou exclusion

 Vient d'un autre OGA (*Nom et date de radiation de l'ancien organisme*) :
(Joindre une copie de votre attestation de radiation)
PREMIER EXERCICE COMPTABLE COUVERT PAR OGEA Réunion :

Date de début d'exercice comptable : Date de fin d'exercice comptable :

 COMPTABILITE TENUE PAR UN PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Nom du cabinet comptable : Nom de l'Expert-Comptable :

 COMPTABILITE TENUE PAR MON ENTREPRISE

 - **Télétransmission** : Je donne mandat à OGEA Réunion pour télétransmettre mes déclarations et/ou des données comptables, ainsi que de tous documents annexes les accompagnant et de toutes informations complémentaires aux Services des Impôts des Entreprises, selon les cahiers des charges établis par la Direction Générale des Impôts, par l'intermédiaire du partenaire EDI choisi par OGEA Réunion.

 - **Engagement de Sincérité de l'Adhérent (BNC)** : Je m'engage par la présente à respecter les obligations que j'ai prises lors de mon adhésion, notamment à reporter sur ma déclaration de résultats toutes les recettes encaissées pendant l'année, ainsi que les dépenses professionnelles payées pendant l'année, pour lesquelles je dispose de pièces justificatives. A tenir un registre des immobilisations conforme à ma déclaration.

 - **Attestation d'affichette** : Je m'engage à avoir pris connaissance des informations relatives à l'attestation d'affichette au verso de ce document.

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance des articles des statuts d'OGEA Réunion, reproduits sur le présent bulletin d'adhésion :

- Demande mon adhésion à OGEA Réunion

- Autorise OGEA Réunion à communiquer à l'agent de l'administration fiscale qui lui apporte son assistance technique, les documents cités ci-dessus.

- Autorise OGEA Réunion à utiliser de façon anonyme toutes les données figurant sur ma déclaration fiscale et éventuellement mes déclarations de TVA en vue de l'élaboration des statistiques nationales, et de l'observatoire économique en collaboration avec la FCGA, la FCGAA, l'UNASA et l'ANPRECEGA.

Fait à

Signature

Le

[Détail des tarifs au verso >>>](#)

EXTRAIT DES STATUTS – OGEA REUNION – Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2018

4.1 Objet

Son objet est d'apporter à ses adhérents [...], une assistance en matière de gestion et de leur fournir une analyse des informations économiques, comptables et financières, en matière de prévention des difficultés économiques et financières. En plus de ces missions d'assistance en matière économique et fiscale, l'Association peut réaliser des actions de formation et proposer d'autres actions tendant à l'amélioration de la gestion et des résultats des adhérents. Ces services sont réservés exclusivement aux membres adhérents de l'Association.

Exceptionnellement, l'Association peut sous-traiter pour le compte d'autres CGA ou AGA ou OMGA des prestations entrant dans leur objet social.

[...] Toutefois, elle est fondée à recevoir mandat de ses membres pour télétransmettre aux services fiscaux les informations correspondant à leurs obligations déclaratives (article 1649 quater E ou 1649 quater H du CGI).

5.3. Les membres adhérents bénéficiaires (ils forment le troisième collège de l'assemblée générale)

Peuvent adhérer à l'Association, l'ensemble des contribuables mentionnés aux articles 1649 quater C et 1649 quater F du CGI.

Article 8. Dispositions applicables aux membres du troisième collège

Sont membres adhérents, les personnes physiques ou morales visées au 3°, de l'article 5 ci-dessus qui ont pris l'engagement de verser annuellement le montant de la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit ; [...]

Elles sont signées par le demandeur et adressées au président du conseil d'administration. Le conseil, en cas de refus, n'a pas à faire connaître les raisons de sa décision. ...

Article 9. Cotisations

Les cotisations annuelles sont fixées par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Elles sont payables dans le mois de l'inscription et, ensuite, chaque année, à réception de la facture. [...]

Toutefois, l'Organisme mixte peut appliquer une cotisation différenciée selon la catégorie d'imposition de ses adhérents (selon qu'il relève de l'article 1649 quater C ou de l'article 1649 quater F du CGI), sans que l'écart entre les cotisations demandées soit supérieur à 20 %.

Une cotisation différente pourra être appelée pour les adhérents soumis à un régime micro-entreprise dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), bénéficiaires agricoles (BA) et bénéficiaires non commerciaux (BNC).

L'Organisme mixte peut également décider d'appliquer des cotisations réduites aux entreprises adhérent au cours de leur première année d'activité, et ce pour cette seule année.

La cotisation réclamée aux seuls adhérents relevant de l'article 1649 quater F du CGI, sociétés de personnes et sociétés en participation n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux ou sociétés civiles professionnelles constituées entre personnes réalisant des bénéfices non commerciaux, peut être majorée. Elle est calculée en fonction du nombre d'associés.

Si le Conseil d'administration ne statue pas sur le montant des cotisations annuelles, celles-ci restent fixées aux montants des cotisations de l'année précédente.

Article 10. Perte de la qualité de membre de l'Association

La qualité de membre de l'Association se perd en cas de :

1. décès,
2. démission adressée, par écrit, au président de l'Association,
3. perte de la qualité ayant permis l'inscription,
4. exclusion prononcée par le conseil d'administration, selon une procédure définie par l'article 12 du règlement intérieur, pour :

- non-paiement de la cotisation ;
- motif grave ;
- ou pour manquement grave ou répété aux recommandations de l'Organisme mixte, à ses obligations comptables et fiscales, aux engagements ou obligations de ce membre, et ce quelle que soit l'origine des engagements ou obligations (lois, décrets, arrêtés, statuts, règlement intérieur, etc.) ;
- ou pour le non-respect d'un engagement ou d'une obligation visé aux présents statuts.

Ces renseignements peuvent avoir été communiqués par l'administration. L'Organisme mixte devra aviser l'administration des suites données aux informations ainsi portées à sa connaissance.

Article 11. Ressources

Pour assurer son indépendance, l'Association ne doit pas percevoir de subventions directes ou indirectes de ses membres fondateurs.

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les produits accessoires issus notamment de placements financiers, de la location de biens immobiliers, de rétributions pour prestations de services individualisées,

- les dons,
- accessoirement des recettes publicitaires,
- toute autre ressource qui n'est pas interdite par la loi.

L'Association répond sur son seul patrimoine des engagements régulièrement contractés en son nom et des condamnations quelconques qui pourraient être prononcées contre elle, sans qu'aucun des sociétaires ou membres du conseil d'administration puisse en être responsable sur ses biens personnels.

Le fonds de réserve comprend les excédents bénéficiaires éventuels du compte de résultat annuel.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement le compte de résultat et le bilan.

Pour le suivi des obligations de paiement :

(Texte origine DGFIP) : « Si vous rencontrez des difficultés de paiement, nous vous invitons à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficultés de l'État et des collectivités territoriales et aux démarches de mise en conformité à effectuer est proposée par l'association ».

ATTESTATION D'AFFICHETTE

En référence aux articles 371 LB à 371 LD de l'annexe II au Code Général des Impôts, je m'engage à apposer dans les locaux destinés à recevoir la clientèle ainsi que dans les emplacements ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des prestations de service, l'affichette adressée par l'Organisme Mixte de Gestion Agréé (OMGA), reproduisant de façon apparente le texte suivant :

- Pour les **BNC** (*professions libérales*) : « Membre d'un Organisme Mixte de Gestion Agréé par l'Administration Fiscale acceptant à ce titre le Règlement des honoraires soit par carte bancaire, soit par chèques libellés à son nom ».

- Pour les **BIC, BA** (*artisans, commerçants, prestataires de services, agriculteurs*) : « Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom ou par carte bancaire en sa qualité de membre d'un organisme mixte de gestion agréé. »

Ce texte sera mis en évidence dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients.

TARIFS A COMPTER DU 01/01/2019

TARIF BNC (professions libérales, ...)

Cotisation annuelle	HT	TTC TVA 8,5 % *
Entreprise Individuelle	210,00 €	227,85 €
Société (cotisation par associé)	210,00 €	227,85 €
Première année d'activité	130,00 €	141,05 €
Micro	80,00 €	86,80 €

TARIF BIC OU BA (artisans, commerçants, prestataires de services, agriculteurs)

Cotisation annuelle	HT	TTC TVA 8,5 % *
Cotisation	260,00 €	282,10 €
Première année d'activité	130,00 €	141,05 €
Micro	80,00 €	86,80 €

REGLEMENT DE LA COTISATION

Afin de valider votre inscription merci de nous retourner les documents ci-dessous :

- PAIEMENT PAR CHEQUE : Chèque (ordre : OGEA REUNION) + Bulletin adhésion
- PAIEMENT PAR VIREMENT : Justificatif de virement + Bulletin adhésion

IBAN FR76 1010 7004 9100 0409 1314 756
--

(*) : TVA DOM = 8,50 % (sauf Mayotte et Guyane : Absence de TVA)
TVA Métropole = 20,00 %

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à OGEA Réunion 216 Boulevard Jean Jaurès 97490 SAINTE-CLOTILDE.